



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 67172

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement des sciences et techniques industrielles (STI). Le nouvel aménagement des temps pédagogiques proposés pour la classe de seconde générale et technologique fait une place très réduite, voire négligeable, à l'enseignement des sciences de l'ingénieur en particulier et aux enseignements « technologiques » en général. Comment peut-on susciter des vocations si on ne donne pas au plus grand nombre la possibilité de découvrir et d'explorer ces enseignements ? Les besoins en ingénieurs et techniciens de haut niveau pour les années à venir sont énormes et sont le corollaire du développement de l'industrie française. C'est essentiellement dans les filières STI et « sciences de l'ingénieur » que se forment les ingénieurs et techniciens de demain. Il est à craindre que la réforme ne conduira à appauvrir un peu plus le flux et la qualité des élèves formés dans ces filières, alors qu'il serait nécessaire d'avoir plus d'élèves, avec l'ambition de les amener au moins à bac + 3. Elle aboutirait également à la disparition de plusieurs postes STI : pour l'académie de Lille, on estime qu'elle conduirait à la disparition de 25 à 30 postes sur les 21 établissements publics d'enseignement technologique. À ce titre, il souhaite connaître comment il va mettre en place une filière « sciences et technologies industrielles » (STI) rénovée tenant compte des différents enjeux.

### Texte de la réponse

Les séries STI et STL (Sciences et technologies de laboratoire) deviendront les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et. du développement durable), STL et STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués), à compter de la rentrée 2011, en classe de première et de la rentrée 2012, en classe terminale. Conformément à la décision du Président de la République, l'offre, d'enseignement technologique, notamment de la série STI, a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique, permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la réforme des séries STI et STL se caractérise par l'orientation progressive des élèves et leur accompagnement personnalisé. L'ensemble de cette modernisation devrait motiver de nombreux élèves à choisir des formations technologiques industrielles revalorisées. S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, la place de la culture technologique a été préservée avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité des voies de formation. Afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. En effet, ils n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Par ailleurs, le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est permis, par dérogation : afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription** : Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67172

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 décembre 2009, page 12162

**Réponse publiée le** : 2 novembre 2010, page 12054